



Fédération  
Nationale des  
Syndicats  
Maritimes

# Communiqué



Le 23 novembre 2017

# AMIANTE !

## CMA/CGM

La CGT n'avait pas souhaité communiquer, avant ce jour, sur la présence d'amiante à bord des navires de la compagnie française CMA-CGM, car nous n'avions pas l'ensemble des éléments et que des CHSCT étaient en cours au sein de l'entreprise.

### **Le constat est plus qu'alarmant !**

La CGT est intervenue au CSGM du 16 novembre dernier, afin que tous les acteurs du monde maritime prennent leurs responsabilités dans ce dossier.

Nul n'ignore le problème que rencontrent les marins pensionnés atteints de la maladie de l'amiante et qui veulent faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur ... ce parcours est pire que celui du combattant !

### **Mais avant d'en arriver là, il faut faire de la prévention et de la protection.**

Le décret récemment sorti obligeant les employeurs à la recherche d'amiante à bord des navires est un 1<sup>er</sup> point important, même si, comme le martèlent les représentants de la DGAM : l'amiante est interdite en France depuis 1996 et en Europe depuis 2006, les navires ne sont pas une entreprise fixe et se déplacent partout dans le monde.

Ces navires ont des avaries et doivent également faire leur entretien à l'étranger, souvent hors d'Europe. Tous les pays n'ont malheureusement pas la même réglementation, c'est pourquoi **nous trouvons à bord de ces navires beaucoup de pièces amiantés et mises en place par des entreprises peu scrupuleuses -qui pourtant certifient leurs pièces de «Asbestos-free».**

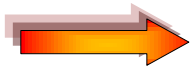
### **Ceci est bien évidemment scandaleux mais reste un secret de polichinelle.**

Il appartient donc aux armements de mettre en place un pôle de contrôle et de sécurité pour les arrêts technique de leurs navires, ils sont également responsables de la santé de leurs marins !!!

MICHEL LE CAVORZIN – SECRÉTAIRE GÉNÉRAL FNSM CGT  
263 RUE DE PARIS – CASE 420 – 93514 MONTREUIL CEDEX  
TÉL. : 01 55 82 80 45 – FAX : 01 55 82 80 46  
E-MAIL : [FNSM@CGT.FR](mailto:FNSM@CGT.FR)

JEAN-PHILIPPE CHATEIL – SECRÉTAIRE GÉNÉRAL FOMM UGICT CGT  
119, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, 76600 LE HAVRE  
COURRIEL : [FEDEOFFMARMARUGICT.CGT@ORANGE.FR](mailto:FEDEOFFMARMARUGICT.CGT@ORANGE.FR)  
TÉL : 33...02 35 25 04 81/CE

## C'est pourquoi la CGT EXIGE :



**LA CONTINUITÉ ET ÉGALEMENT LE RENFORCEMENT DES CONTRÔLES D'AMIANTE A BORD DE TOUS LES NAVIRES** et principalement des navires construits ou faisant leurs arrêts techniques à l'étranger.



**L'OBLIGATION POUR L'ARMATEUR DONT LES NAVIRES SONT AMIANTE DE FAIRE LE NECESSAIRE POUR LA PROTECTION DES SALAIRES.**



**UN CONTRÔLE MÉDICAL PAR SCANNER DE TOUS LES MARINS** ayant embarqué sur les navires CMA-CGM concernés



**QUE L'ÉTAT METTE À JOUR LES LISTES ACCATA POUR LES NAVIRES** (aucun navire n'est à ce jour sur ces listes, seule la CMA-CGM y a figuré et a tout fait, avec succès, pour s'en départir)



**QUE L'ÉTAT REVISE LE DÉCRET SUR LA PRESOMPTION D'ANXIÉTÉ**, en ré-actionnant la C3A pour les marins.

- Nous tenons également à spécifier que l'**amiante découvert à bord des navires de la compagnie CMA-CGM** ne se situe **pas exclusivement dans les joints** mais également au niveau **des recouvrements de sol où dans les parquets machine et ateliers machine.**

**IL EST ABSOLUMENT SCANDALEUX QUE SOUS PAVILLON FRANÇAIS, QUEL QU'IL SOIT, IL Y AIT ENCORE DE L'AMIANTE A BORD SOUMETTANT LES MARINS A DES RISQUES TRÈS IMPORTANTS POUR LEUR SANTÉ !!!**



L'Etat doit également faciliter pour les marins, mais également la famille des marins décédés de la maladie de l'amiante, la procédure afin qu'ils puissent se pourvoir à la faute inexcusable contre leur employeur.